

CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES
ET EMPLOYÉS PUBLICS

11, AVENUE DE LA PORTE-NEUVE
2227 LUXEMBOURG

A-561/83-47

A V I S

sur le projet de règlement grand-ducal fixant
la composition du comité permanent de surveil-
lance des effectifs de la sidérurgie

Par dépêche du 21 juillet 1983, Monsieur le Secrétaire d'Etat au Travail et à la Sécurité sociale a demandé - à bref délai - l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet spécifié à l'intitulé.

Ce texte appelle deux remarques de la part de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics:

1. Le préambule doit indiquer la consultation des chambres professionnelles afin de prouver la légalité du règlement.
2. A l'article 1er, sub 4), il y a lieu de compléter la rubrique "Représentants des organisations syndicales des travailleurs" par l'ajout "de la sidérurgie", car c'est à ce titre uniquement que les organisations syndicales y énumérées semblent appelées à agir dans le comité de surveillance. Dans le cas contraire, s'il s'agissait d'y représenter les travailleurs en général, il faudrait ajouter "un représentant de la CGFP" à l'énumération proposée.

(Avis émis conformément aux dispositions de l'article 3, alinéa 2, du règlement d'ordre interne de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics).

Luxembourg, le 28 juillet 1983.

Le Secrétaire,



Le Président,

